



L'ÉTOILE DE L'AFRIQUE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

CHARTÉ

de l'intelligence artificielle

L'IA assiste. L'humain décide.

OBSERVATOIRE DE L'AUDIOVISUEL AFRICAÎN

MÉTHODE MAYALA® · MAYA OS · MAYA PITCH™



VERSION 1.0 · 2026

AFRIQUE · EUROPE · DIASPORAS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Charte de l'intelligence *artificielle*

Cette charte définit les principes applicables aux usages de l'intelligence artificielle au sein de l'écosystème porté par L'Étoile de l'Afrique. Elle est publique, opposable à nos propres pratiques, et destinée à évoluer avec les technologies, la réglementation et le développement de l'écosystème.



L'ÉTOILE DE L'AFRIQUE

STRUCTURE PORTEUSE

OBSERVATOIRE
DE L'AUDIOVISUEL
AFRICAIN

INTELLIGENCE STRATÉGIQUE



SCEAU DE LA MÉTHODE MAYALA®

STRUCTURE	L'Étoile de l'Afrique — association loi 1901, SIREN 939 011 052
PROGRAMMES	Observatoire de l'Audiovisuel Africain · Méthode MAYALA® · MAYA OS · MAYA PITCH™
PORTÉE	Socle commun des usages de l'IA au sein de l'écosystème et de ses plateformes
ARCHITECTURE	Seize articles répartis en cinq titres
VERSION	1.0 — 2026
PUBLICATION	maya-os.org · letoiledelafrique.fr
CONTACT	contact@letoiledelafrique.fr

Ce document a été validé par la Présidence de L'Étoile de l'Afrique. Il complète, sans les remplacer, les conditions particulières propres à chaque service.

PRÉAMBULE

Pourquoi une charte

L'Afrique n'est pas un sujet que l'on documente. C'est un continent qui écrit, filme, compose, archive et transmet — et qui entend le faire dans ses propres termes.

Ses créateurs, ses producteurs, ses institutions et ses diasporas partagent une même ambition : maîtriser les conditions dans lesquelles leurs récits sont fabriqués, financés, protégés et diffusés. C'est le sens que nous donnons à la souveraineté narrative.

L'intelligence artificielle transforme en profondeur les métiers de l'image et du son. Elle peut ouvrir des portes longtemps réservées à quelques-uns : lire un contrat, cartographier un marché, préparer une soutenance, franchir une barrière de langue. Elle peut aussi, si personne n'y veille, réduire la diversité des imaginaires à la moyenne statistique de ce qui a déjà été raconté.

L'Étoile de l'Afrique considère l'intelligence artificielle comme un instrument d'amplification créative, d'analyse, d'apprentissage et d'optimisation. Elle ne saurait se substituer à la vision artistique, au jugement professionnel, à la responsabilité éditoriale, à la diversité culturelle ni à la décision humaine.

CE QUE NOUS PROTÉGEONS

La pluralité des imaginaires

Des langues, des esthétiques, des mémoires et des modèles économiques qui n'ont pas à se conformer à un standard pour exister.

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Les droits des créateurs

Les projets confiés à l'écosystème restent la propriété de celles et ceux qui les portent. Aucun service ne transfère la titularité d'une œuvre.

CE QUE NOUS REFUSONS

La décision automatisée

Aucun score algorithmique ne détermine seul la valeur d'une œuvre ni l'avenir professionnel d'une personne.

PRINCIPE FONDAMENTAL

L'IA assiste.
L'humain décide.



TOUT LE RESTE DE CETTE CHARTE EN DÉCOULE

SOMMAIRE

Seize articles, *cinq titres*

TITRE I — FONDEMENTS

- 01 Souveraineté narrative
- 02 Propriété intellectuelle des créateurs
- 03 Statut des contenus générés

TITRE II — CONFIANCE ET CONFIDENTIALITÉ

- 04 Confidentialité des projets
- 05 Protection des données personnelles
- 06 Recours à des fournisseurs d'intelligence artificielle
- 07 Informations hautement confidentielles

TITRE III — TRANSPARENCE ET DÉCISION

- 08 Transparence des systèmes
- 09 L'IA conseille, l'humain arbitre
- 10 Fiabilité et vérification

TITRE IV — SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- 11 Sécurité
- 12 Incidents et responsabilité
- 13 Liberté et contrôle de l'utilisateur

TITRE V — SOUVERAINETÉ ET GOUVERNANCE

- 14 Souveraineté numérique
- 15 Gouvernance humaine
- 16 Coopération et dialogue des cultures

TITRE I

Fondements

ARTICLE 1

Souveraineté narrative

La technologie doit servir les récits, non les uniformiser.

Les systèmes développés ou intégrés dans notre écosystème doivent contribuer à préserver la pluralité des cultures, des langues, des sensibilités, des imaginaires et des modèles économiques des industries culturelles africaines et diasporiques.

Une attention particulière est portée aux biais susceptibles de reproduire des représentations stéréotypées, discriminatoires ou culturellement inadaptées. Ce travail de vigilance est continu : il relève de la conception des outils comme de leur usage quotidien.

Un récit que l'on ne peut raconter que dans les formes d'un autre n'est plus tout à fait le sien.

ARTICLE 2

Propriété intellectuelle des créateurs

L'utilisation de MAYA OS, de MAYA PITCH™ ou des autres services de l'écosystème n'entraîne, en elle-même, aucun transfert de propriété intellectuelle à L'Étoile de l'Afrique.

Les scénarios, synopsis, pitches, bibles, dossiers, documents de production et autres contenus préexistants demeurent sous le contrôle de leurs titulaires de droits.

L'Étoile de l'Afrique ne revendique pas, du seul fait de l'utilisation de ses services, la qualité de coauteur, de coproducteur ou de cotitulaire des projets traités.

Cette disposition est distincte des droits attachés aux technologies, interfaces, marques, contenus propriétaires et méthodologies développés par L'Étoile de l'Afrique, notamment la Méthode MAYALA®.

ARTICLE 3

Statut des contenus générés

Le recours à une intelligence artificielle peut soulever des questions spécifiques d'originalité, de titularité et de protection juridique des résultats produits.

MAYA OS ne garantit donc pas qu'un contenu généré exclusivement ou principalement par une intelligence artificielle puisse bénéficier d'une protection identique à celle d'une création humaine.

Les utilisateurs demeurent responsables de la vérification de leurs droits, notamment avant toute exploitation commerciale, publication ou dépôt.

MAYA OS privilégie une logique de création assistée par l'IA sous direction humaine.

TITRE II

Confiance et confidentialité

ARTICLE 4

Confidentialité des projets

Les projets confiés à l'écosystème ne sont pas rendus accessibles aux autres utilisateurs.

Les accès techniques ou administratifs sont limités aux personnes et prestataires autorisés, lorsque ceux-ci sont nécessaires au fonctionnement, à la sécurité, à la maintenance ou au support du service, dans le cadre des obligations contractuelles et réglementaires applicables.

Les accès sensibles doivent respecter le principe du moindre privilège et, lorsque l'architecture le permet, faire l'objet d'une traçabilité appropriée.

ARTICLE 5

Protection des données personnelles

L'écosystème applique les principes de protection des données dès la conception et par défaut.

Ces principes s'entendent conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) lorsqu'il s'applique. Les traitements respectent en particulier :

- la finalité déterminée ;
 - la minimisation des données ;
 - la limitation de la conservation ;
 - la sécurité ;
 - la transparence ;
 - le contrôle des accès ;
 - le respect des droits des personnes.
-

ARTICLE 6

Recours à des fournisseurs d'intelligence artificielle

MAYA OS peut s'appuyer sur plusieurs technologies et prestataires externes.

Lorsqu'une fonctionnalité nécessite la transmission d'informations à un fournisseur externe, seules les données nécessaires à son exécution doivent être transmises, dans les limites permises par l'architecture technique.

L'Étoile de l'Afrique privilégie les configurations et les prestataires permettant de limiter la conservation et la réutilisation des données.

Les projets confidentiels des utilisateurs ne doivent pas être volontairement constitués en corpus d'entraînement de modèles propres à L'Étoile de l'Afrique sans information préalable et base juridique appropriée.

ARTICLE 7

Informations hautement confidentielles

Certaines informations appellent une vigilance renforcée de la part des utilisateurs.

Sont notamment concernées les informations couvertes par :

- un accord de confidentialité ;
- le secret des affaires ;
- des obligations professionnelles particulières ;
- des données personnelles sensibles ;
- des informations financières confidentielles ;
- des contrats ou documents appartenant à des tiers.

TITRE III

Transparence et décision

ARTICLE 8

Transparence des systèmes

Toute interaction présentée comme automatisée ou simulée doit pouvoir être identifiée comme telle.

Ainsi, le jury professionnel simulé de MAYA PITCH™ constitue un dispositif d'entraînement et d'aide à la préparation.

Il ne représente ni l'avis réel d'une institution, ni celui d'un producteur, d'un diffuseur, d'un investisseur, d'un festival, d'un organisme public ou d'un professionnel déterminé, sauf indication explicite contraire dans le cadre d'un dispositif effectivement organisé avec celui-ci.

ARTICLE 9

L'IA conseille, l'humain arbitre

Les analyses, scores, recommandations et simulations proposés par l'écosystème constituent des outils d'aide à la décision.

Aucun score algorithmique ne peut constituer, à lui seul, une décision définitive concernant la valeur artistique d'une œuvre ou l'accès d'une personne à une sélection, un financement, une formation ou une opportunité professionnelle lorsque L'Étoile de l'Afrique est décisionnaire.

La décision humaine demeure souveraine.

ARTICLE 10

Fiabilité et vérification

Une intelligence artificielle peut produire des informations incorrectes, incomplètes, biaisées ou obsolètes.

Les informations générées par MAYA OS doivent donc être considérées, selon leur nature, comme des éléments d'analyse, de travail ou d'aide à la décision, et non comme une garantie automatique d'exactitude.

Les données stratégiques, juridiques, financières ou institutionnelles importantes font l'objet d'une vérification appropriée.

TITRE IV

Sécurité et responsabilité

ARTICLE 11

Sécurité

L'Étoile de l'Afrique met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles proportionnées aux risques et à l'état de l'art applicable à son environnement.

L'objectif est notamment de protéger les données contre l'accès non autorisé, la perte, l'altération ou la divulgation accidentelle. Les dispositifs de sécurité font l'objet d'une amélioration régulière, en fonction de l'évolution des technologies, des usages et des risques.

Aucune plateforme numérique ne pouvant garantir un risque nul, L'Étoile de l'Afrique s'engage à ne pas présenter ses systèmes comme bénéficiant d'une sécurité absolue.

ARTICLE 12

Incidents et responsabilité

Tout incident de sécurité identifié fait l'objet d'une procédure interne d'analyse, de limitation et de traitement.

Lorsque la réglementation l'exige, les personnes et autorités concernées sont informées selon les modalités et les délais applicables.

ARTICLE 13

Liberté et contrôle de l'utilisateur

L'utilisateur conserve le contrôle de ses informations et de son utilisation du service.

Il peut demander l'accès, la modification, l'export ou la suppression de ses données dans les conditions prévues par la réglementation, les obligations légales applicables et les contraintes techniques légitimes, notamment celles liées aux sauvegardes et aux délais de purge.

Les consentements facultatifs, notamment marketing, sont distingués de ceux strictement nécessaires à la fourniture du service.

TITRE V

Souveraineté et gouvernance

ARTICLE 14

Souveraineté numérique

Le recours à des infrastructures et technologies développées par des entreprises tierces, notamment internationales, soulève des enjeux de dépendance technologique.

L'écosystème s'engage donc à rechercher progressivement :

- l'interopérabilité ;
- la portabilité des données ;
- la limitation des dépendances critiques ;
- la réversibilité des prestataires ;
- la documentation des composants essentiels ;
- et, lorsque cela est pertinent et réaliste, des alternatives européennes, africaines, ouvertes ou souveraines.

L'objectif n'est pas l'indépendance technologique absolue, mais la maîtrise des dépendances.

ARTICLE 15

Gouvernance humaine

La responsabilité de l'écosystème demeure humaine.

Les systèmes automatisés sont conçus comme des instruments placés sous supervision humaine. Chaque chaîne de traitement comporte un point de validation humain identifié, à qui revient l'arbitrage final.

ARTICLE 16

Coopération et dialogue des cultures

La culture est un langage de coopération : les outils de l'écosystème sont conçus pour rapprocher, non pour isoler.

L'écosystème se déploie sur trois espaces complémentaires — l'Afrique comme socle, l'Europe comme levier, les diasporas comme accélérateur. Les diasporas y occupent une place singulière : elles connaissent deux mondes,

parlent plusieurs langues, et rendent possible une circulation des œuvres que les frontières administratives ne suffisent pas à organiser.

À ce titre, les technologies mobilisées doivent favoriser la pluralité linguistique, l'accessibilité des outils au plus grand nombre de professionnels, et la construction de partenariats équilibrés entre institutions, écoles, festivals et opérateurs des différents territoires.

Les coopérations engagées le sont dans le respect de l'indépendance de chaque partenaire et sans instrumentalisation politique. Elles reposent, dans tous les cas, sur des accords formalisés.

LA PHILOSOPHIE EN QUATRE LIGNES

La technologie amplifie.

L'humain crée.

L'humain arbitre.

L'humain demeure souverain.

OUVERTURE

Ce que nous construisons *maintenant*

Une charte n'est pas une précaution. C'est une promesse tenue devant témoins.

Nous publions ce texte parce qu'une technologie qui touche aux récits d'un continent ne peut pas être gouvernée en silence. Chacun — créateur, producteur, école, institution, partenaire — doit pouvoir lire les règles, les discuter et nous y tenir.

Les années qui viennent décideront de qui écrit, finance et diffuse les images de l'Afrique et de ses diasporas. Ces images circulent déjà : elles remplissent des salles, des festivals, des plateformes et des salles de classe sur tous les continents. La question n'est plus de savoir si elles existent, mais qui en maîtrise les conditions d'existence.

L'intelligence artificielle sera, dans cette bataille, ce que nous en ferons collectivement : un instrument de dépossession supplémentaire, ou un levier d'égalité entre celles et ceux qui racontent. Nous avons choisi le second chemin, et nous le construisons avec nos partenaires académiques, professionnels, institutionnels et diplomatiques.

Cette charte est donc un point de départ. Elle appelle des retours, des critiques, des contributions — de la part de nos membres, de nos partenaires et de toute personne attachée à la diversité des récits.

*L'avenir ne se raconte pas.
Il se bâtit ensemble.*

TZIPPORAH MAYALA

Présidente-Fondatrice de L'Étoile de l'Afrique

APPLICATION

Portée et documents liés

Cette charte constitue le socle commun des usages de l'intelligence artificielle au sein de L'Étoile de l'Afrique et des programmes et plateformes concernés. Elle a vocation à être complétée par les documents ci-dessous et, lorsque nécessaire, par les règles particulières propres à chaque service.

DOCUMENT 1	Conditions générales d'utilisation
DOCUMENT 2	Politique de confidentialité
DOCUMENT 3	Politique relative aux cookies
DOCUMENT 4	Informations relatives aux fournisseurs technologiques

Toute observation relative à cette charte peut être adressée à contact@letoiledelafrique.fr. Les versions successives sont archivées et datées.



L'IA assiste. L'humain décide.



L'ÉTOILE DE L'AFRIQUE

Souveraineté narrative · Innovation · Formation · Diplomatie culturelle



LETOILEDELAFRIQUE.FR

OBSERVATOIRE-AFRICAIN.COM

MAYA-OS.ORG

*L'avenir ne se raconte pas.
Il se bâtit ensemble.*

ASSOCIATION LOI 1901 · SIREN 939 011 052 · 52 RUE DU SAHEL, 75012 PARIS

CONTACT@LETOILEDELAFRIQUE.FR